CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins

Note de présentation
Projet – Délibération n°2023/C-BI-OC-..
Portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule (*Spisula ovalis*) gisement OUEST COTENTIN

Le 04 avril 2023

Cherbourg

Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2023/ C-BI-OC-..

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L123-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence de remarque.

Cette délibération a vocation à encadrer de la pêche des palourdes roses et des vénus dites spisules. Elle vient remplaceer la délibération n°2019/C-BIV-OC-07 portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (Venerupis rhomboïdes) et Spisule (Spisula ovalis) Gisement Ouest Cotentin en raison d'une nouvelle zone pour cause de Brexit.

Contexte :
Contingent licences = 31 licences pour les navires immatriculés en Normandie
Contingent licences = 6 licences pour les navires immatriculés dans un quartier de la région de Bretagne

Objectifs :

- assurer une exploitation rationnelle des bivalves en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin via un encadrement par des mesures techniques relatives aux engins de pêche utilisés ;
- prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Gisement bivalve Ouest Cotentin

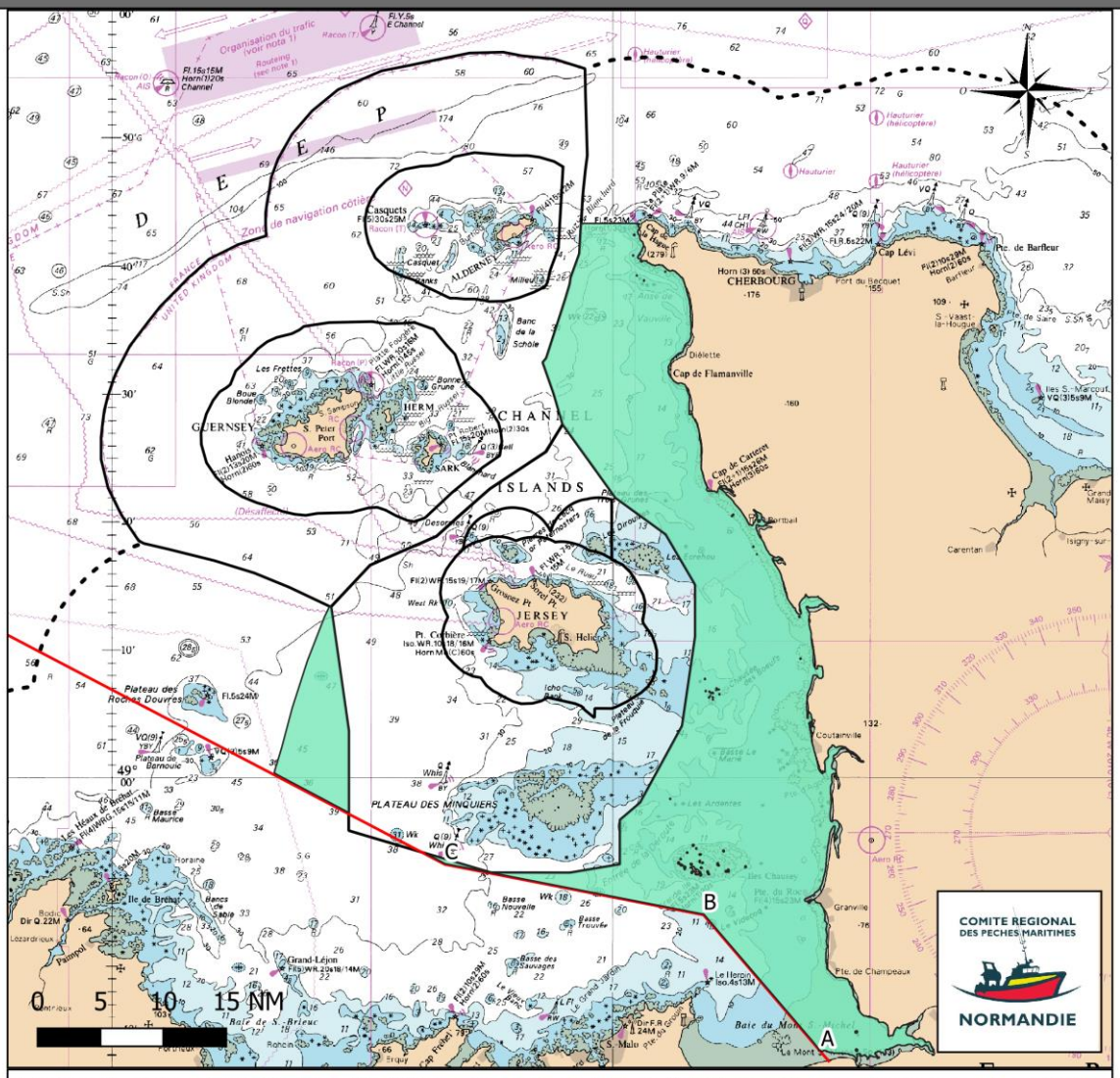

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

ARTICLE 1 : DELIMITATION DE LA ZONE

1.1. Le gisement de l'ouest Cotentin est défini comme suit :

- au Nord : par le point de coordonnées 49°43,220 N - 01°57,16 E définissant le phare du cap de la Hague jusqu'à la limite avec Guernesey revendiquée par la France
- au Sud : une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine et joignant les points suivants (décret 2014-1608 du 26 décembre 2014) :

- Point A : 48°37'40'' N ; 01°34'00'' W
- Point B : 48°49'00'' N ; 01°49'00'' W
- Point C : 48°53'00'' N ; 02°20'00'' W, puis à partir du point C en direction d'un point de coordonnées 50°02'00'' N et 05°40'00'' W
- Du Sud au Nord : par l'hyperbole D0 jusqu'à son intersection avec la limite de l'annexe aux accords de la Baie de Granville (Etac de Sercq) puis selon le champ d'application des accords de la Baie de Granville jusqu'à la limite aux fins de contrôle de la pêche par les autorités du baillage de Guernesey

1.2. Seuls les titulaires de la licence « Ouest Cotentin » peuvent être autorisés à pêcher la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » dans sa totalité.

1.3. Les titulaires de l'accès à l'Hyperbole E0/D0 sont limités au secteur compris entre ces 2 hyperboles et donc aux conditions d'exploitation de la zone 3 qui s'y appliquent.

1.4. Au sens de la réglementation européenne, cette licence a valeur d'Autorisation Européenne de Pêche (A.E.P.) et de licence nationale coquille Saint-Jacques.

Réalisation : CRPMEM de Normandie, mars 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Bivalve Ouest Cotentin

La consultation de la délibération est ouverte du 13 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus.
Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : **contact@comite-peches-normandie.fr**
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.3344.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à **contact@comite-peches-normandie.fr** en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération «création licence de pêche Bivalves Ouest Cotentin »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin